

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 FÉVRIER 2021

Le cinq du mois de février de l'an deux mille vingt et un, à vingt et une heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etait absente excusée :

Mme Corinne PLASSAT a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN

Secrétaire de séance : M. Thierry MARTIN-COCHER

Date de la convocation : le 29 janvier 2021

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2021 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. AFFAIRES FONCIERES :

1. Droit de préemption : Validation du projet :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 28 décembre 2020 concernant les parcelles A-4649, A2430 au Lieu-dit LES VIGNES BLANCHES, il souhaite exercer au nom de la Commune son droit de préemption.

Le Maire, au nom de la Commune, a émis un avis motivé dans un premier temps afin de constituer une réserve foncière. La notion de réserve foncière se définissant comme l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans un second temps, l'acquisition de ce terrain permettra d'implanter sur la parcelle A 4649 une résidence de 10 logements. Ces hébergements seraient destinés aux personnes nouvellement arrivées dans le Chablais mais ne trouvant pas de logements du fait de la précarité de leur situation (période d'essai d'un CDI, CDD, jeunes travailleurs, fonctionnaires mutés, ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Valide le projet de réserve foncière dans l'intérêt général,
- Approuve le projet de création d'une résidence de 10 logements.

2. Délégation du Droit de Préemption Urbain par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier 74 :

- **VU** l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-3 et suivants, L300-1 et R213-8 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n°CC000772 du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Bas-Chablais ;
- **VU** la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 30 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de déléguer conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- **VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 28 décembre 2020 relative aux biens cadastrés suivants n° A 4649, n° A 2430 au lieu-dit Les Vignes Blanches ;
- **VU** la décision n° DEC-URB2021.001 de la Communauté d'Agglomération de THONON AGGLOMERATION en date du 27 janvier 2021 portant délégation ponctuelle du droit de préemption à la Commune de Margencel s'agissant de la DIA susvisée ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien, objet de la présente DIA, permettra à la Commune de constituer dans un premier temps une réserve foncière. Une réserve foncière se définissant comme l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette réserve foncière est nécessaire du fait de l'acquisition du bien suivant les conditions de la DIA, c'est-à-dire sous forme de rente viagère,

CONSIDERANT que le projet envisagé permettra à la Commune d'implanter une résidence dédiée à un public travaillant sur le territoire et ayant des difficultés significatives pour se loger, notamment du fait de leur précarité (période d'essai d'un CDI, CDD, jeunes travailleurs, fonctionnaires mutés...),

CONSIDERANT que le bâtiment existant sera démolé afin de permettre le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que ce projet de logements correspond à un intérêt communautaire au regard de la délégation ponctuelle du droit de préemption accordée par la Communauté d'Agglomération de THONON AGGLOMERATION, et correspond aux projets à moyens et longs termes sur le territoire de ladite Agglomération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer son droit de préemption sur la DIA susvisée à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour porter ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue l'exercice de son droit de préemption urbain sur la DIA susvisée à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir**

III. URBANISME :

1. Thonon Agglomération – Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisations en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est dotée d’un document d’urbanisme dont le maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les permis de construire, d’aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l’objet d’une déclaration préalable (art. R.422-1 du Code de l’Urbanisme) et pour délivrer les certificats d’urbanisme (art. R.410-5 du Code de l’Urbanisme).

En tant que Commune membre de la Communauté d’Agglomération de Thonon Agglomération, La Commune peut confier aux services de Thonon Agglomération l’instruction :

- Des demandes de certificat d’urbanisme (art. R.410-5 du Code de l’Urbanisme)
- Des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du Code de l’Urbanisme)

Cette prestation gratuite s’inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d’harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide de confier aux services de Thonon Agglomération l’instruction des dossiers décrits à l’article 3 de la présente convention, et relevant de la compétence des Communes.**
- **Approuve les termes de la convention avec la Communauté d’Agglomération de Thonon Agglomération relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

IV. FINANCES :

1. Amendes de police : Demande de subvention et Installation de Radars Pédagogiques

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de mettre en place des radars pédagogiques sur la Commune afin d’améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Savoie procède à la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l’aménagement de ces radars pédagogiques.

A ce jour le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES H.T | | RECETTES H.T | |
|---------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Radars Pédagogiques | 4 014,00 € | Amendes de police (30%) | 1 204,20 € |
| | | Autofinancement | 2 809,80 € |
| Total | 4 014,00 € | Total | 4 014,00 € |

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux avant la fin de l'année en cours et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'installation des radars pédagogiques et l'engagement de réaliser les travaux avant la fin de l'année,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.**

V. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire rappelle que la volonté du Conseil Municipal est d'associer tous les citoyens à la décision publique, et de créer un espace de parole. Une commune se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants. Afin de sensibiliser les jeunes à la vie de la Commune et de prendre en compte leurs projets sur des thèmes d'actualités, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Celui-ci serait composé de 15 conseillers au maximum de 9 à 15 ans. La durée de leur mandat est prévue pour 2 ans.

La première mission du Conseil Municipal des Jeunes sera de définir les modalités de fonctionnement, au sein du cadre général indiquant la période d'activité de juin à septembre avec une réunion toutes les 6 semaines, le mercredi ou le samedi.

- Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- Vu l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de créer un Conseil Municipal des Jeunes ;**

VI. QUESTIONS DIVERSES :

RESTAURATION DE L'ÉGLISE :

M. le Maire, M. Didier RENAUD et M. Marc POTEZ ont rencontré M. FATRAS du CAUE concernant la restauration de l'Eglise. Un marché va être lancé à la fin du mois de février pour qu'un diagnostic soit réalisé par un architecte du patrimoine sur l'ensemble de la structure de l'Eglise afin d'établir un constat global des travaux à réaliser.

COMTÉ DES ALLINGES :

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la mise en place des membres délégués au Comté des Allinges, un courrier de la Préfecture avait été reçu en Mairie car ce syndicat n'avait plus d'existence légale.

M. Christian DETRAZ rappelle que ce syndicat de forêt, créé en 1545, comporte 8 Communes membres dont la Commune de Margencel. 85 hectares de forêt sur la commune de Drailant sont exploités par l'ONF. M. Christian DETRAZ a donc participé à la première réunion de ce syndicat afin que les statuts soient révisés et remis à plat. Le principal souhait de ce comté est de rester en syndicat. Une prochaine rencontre se fera prochainement pour qu'une décision soit prise.

ASSOCIATION « Un Rêve d'Abeilles » :

Les élus ont rencontré l'association « Un rêve d'Abeilles » de Douvaine qui souhaite sensibiliser tous les publics à la biodiversité et propose de créer un rucher communal en collaboration avec l'école de Margencel. Cette dernière s'occupe de la fourniture et de l'entretien des ruches et des essaims

d'abeilles et propose deux demi-journées pédagogiques avec les enfants pour les sensibiliser. Un devis doit être établi afin qu'une décision soit prise par les élus.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

M. Didier RENAUD a rencontré M. GAGET et M. DECONCHE du Département concernant le dossier fourni sur la sécurisation routière de la Commune. Pour la D233 les écluses sont déconseillées et pour la D133 le projet est validé. M. Didier RENAUD propose de revoir le dossier avec la commission « sécurité routière » afin d'établir un schéma et faire une proposition finale pour le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de Séance,
M. Thierry MARTIN-COCHER,



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

